

Lettre ouverte à Marco Schank, ministre délégué à la Destruction durable et aux Infrastructures nucléaires

Monsieur le Ministre délégué,

C'est avec un immense désarroi que nous constatons la désinvolture avec laquelle vous traitez la protection des zones Natura 2000 LU0001028, classée zone spéciale de conservation et la zone LU0002008 classée zone de protection spéciale sises à Differdange Est–Prenzebiërg/Anciennes mines et Carrières.

Nous tenons à vous rappelez que vous êtes chargé d'exécuter les prescriptions du règlement Grand-ducal du 6 novembre 2009, dans laquelle ces zones hautement fragiles figure.

C'est d'ailleurs, entre autre, la présence de forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion (classification 9180*), d'ailleurs reconnues comme un habitat naturel prioritaire par la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, ainsi que plusieurs espèces d'oiseaux et de papillons inscrites à l'annexe I, qui a amené les autorités luxembourgeoises à la classer en zone spéciale de conservation et en zone de protection spéciale. **Ce type d'habitat doit y être maintenu ou, le cas échéant, rétabli dans un état de conservation favorable** pour permettre aux espèces sauvages menacées qui y vivent de se maintenir.

Vous n'êtes pas sans ignorer que la société Sotel est en train d'installer une ligne haute tension entre la CR 168 et Hussigny Godbranche en vue d'alimenter les aciéries électriques par de l'énergie nucléaire et qui traverse cette zone. Elle a procédé au déboisement total de surfaces importantes de ce type d'habitat, sans respecter l'autorisation ministérielle qui leur a été délivrée (large dépassement de la largeur de l'emprise maximale autorisée, défrichement en dehors des périodes autorisée, pas d'attention particulière au fait qu'ils travaillent dans une zone particulièrement sensible).

Malgré nos protestations, plusieurs plaintes déposées, **vous êtes à ce jour resté muré dans une inactivité inadmissible au regard de vos responsabilités.**

Pire, dans votre réponse à une question parlementaire posée par le député Henri Kox à ce sujet, vous allez jusque justifier et encourager le non respect des prescriptions édictées dans la dite autorisation.

Nous vous citons : « Le dépassement (de la largeur de débroussaillage autorisé) est néanmoins insignifiant et n'implique aucune dégradation écologique de la zone protégée (...). Au contraire, il convient de rappeler que le débroussaillage (...) correspond aux mesures de gestion écologiques courantes (...) mises en œuvre par l'Administration de la Nature et des Forêts (...) et a d'ailleurs permis à une espèce d'orchidée (...) de faire sa réapparition. »

Une attitude aussi cynique de la part d'un Ministre ayant la protection de l'environnement dans ses attributions est totalement inadmissible.

Confondre les mesures de gestion écologiques adaptées à une forêt du Tilio-Acerion avec celles à mettre en œuvre pour une pelouse sèche et ainsi assimiler la destruction d'un habitat, reconnu comme prioritaire, par les bulldozers d'un groupe industriel comme une mesure de gestion écologique qui favoriserait la présence d'orchidée est tout bonnement grotesque.

Dans le même ordre d'esprit, contacté par nos soins pour vous demander d'intervenir pour mettre fin aux agissements illégaux de la société Sotel, qui se permet d'enfreindre l'art. 7 de l'autorisation ministérielle en défrichant une partie de forêt en dehors des périodes autorisées, vous vous êtes contenté de nous faire savoir que « *Tout est en ordre, il n'y a pas de problème avec l'autorisation* ».

Non, Monsieur le Ministre délégué, tout n'est pas en ordre et loin s'en faut !

- Alors que la légalité de l'autorisation ministérielle contestée sera jugée sur le fond prochainement ;
- alors que la société Sotel a démontré tout au long de la réalisation de son chantier le peu de cas qu'elle portait aux lois, règlements et autorisation ;
- alors que nous avons déposé un référé en vue de geler les travaux jusqu'au jugement du fond, dont l'audience a été fixée à mardi prochain ;
- alors que l'art. 57 de la loi du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles vous octroie la faculté de procéder à la fermeture de chantier en cas de non-respect.

Nous vous demandons de prendre toutes vos responsabilités dans ce dossier et d'user de toutes les prérogatives que vous accorde la loi précitée pour faire respecter les règles en applications dans ce pays en matière de protection de l'environnement.

Toute autre attitude vous discréditerait encore d'avantage et prouverait que vous êtes maintenant totalement à la botte des arguments économiques et financiers qui s'accordent le droit de détruire des espaces naturels protégés.

Veillez recevoir, Monsieur le Ministre délégué l'expression de nos salutations les plus désenchantées

Paul Delaunois
Directeur

Roger Spautz
chargé de campagne climat/énergie